



N° de résolution
ou annotation

2023-12-216

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 4 décembre 2023 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #2 - Poste vacant
Siège #4 - Mme Patricia René

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de novembre 2023
- 5 - LÉGISLATION
- 6 - ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
 - 6.1 - Élection municipale partielle : Résultats du scrutin
 - 6.2 - Rémunération lors des élections
- 7 - DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 - Déneigement
 - 7.1.1 - Déneigement - Rue Saint-Louis
 - 7.1.2 - Déneigement - Rue des Pins
 - 7.1.3 - Déneigement - Travaux du pont de la rivière Palmer du rang 16
 - 7.1.4 - Déneigement - Caserne
 - 7.2 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches
 - 7.3 - Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 7.4 - FQM - Assurance accident
 - 7.5 - FQM - renouvellement
 - 7.6 - Service incendie - Budget
 - 7.7 - Office d'habitation des Appalaches - budget révisé
 - 7.8 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes
 - 7.9 - Responsable d'accès à l'information
 - 7.10 - Autorisation - Directrice générale
 - 7.11 - Renouvellement du financement crédit-bail relatif à la location avec option d'achat du camion Western Star 2019
 - 7.12 - Inventaire numérique - UMQ - ANNULÉ
 - 7.13 - Souper de Noël
 - 7.14 - Comité de démolition
- 8 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Faits saillants - MRC des Appalaches
- 10 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

2023-12-217

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

ADOPTÉ

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de novembre 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 72 806,21 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes de novembre 2023, pour un montant de 72 806,21\$.

ADOPTÉ

5 - LÉGISLATION

6 - ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE

6.1 - Élection municipale partielle : Résultats du scrutin

La secrétaire et la présidente d'élection informent qu'à la fin de période de mise en candidature le 3 novembre 2023, une candidate et un candidat, Madame Isabelle Gagné et Monsieur Richard Bisson, seront soumis au scrutin le 3 décembre 2023 pour le siège numéro 2.

Lors du scrutin du 3 décembre 2023, le candidat suivant a été proclamé élu majoritairement au siège numéro 2 : Monsieur Richard Bisson avec 172 votes de plus.

6.2 - Rémunération lors des élections

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires des travailleurs de l'élection du 3 décembre 2023

totalisant	5	135,96	\$.
------------	---	--------	-----

ADOPTÉ

7 - DOSSIERS EN COURS

7.1 - Déneigement

7.1.1 - Déneigement - Rue Saint-Louis

2023-12-218

2023-12-219

2023-12-220

2023-12-221



2023-12-222
N° de résolution
ou annotation

2023-12-223

2023-12-224

2023-12-225

le contrat de déneigement de la rue Saint-Louis à Monsieur Guy Dubreuil pour un montant de 470 \$.

ADOPTÉ

7.1.2 - Déneigement - Rue des Pins

ATTENDU QUE la municipalité doit déneiger le bout de la rue des Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras de corriger la résolution 2023-11-192 de novembre et d'accepter le paiement de la facture de M. Jeffrey Leute pour le déneigement de l'extrémité de la rue des Pins pour un montant de 379,50 \$.

ADOPTÉ

7.1.3 - Déneigement - Travaux du pont de la rivière Palmer du rang 16

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pont de la rivière Palmer sur le rang 16 se prolonge jusqu'au 30 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant de corriger la résolution 2023-11-193 de novembre et d'accepter à l'unanimité d'effectuer le déneigement de la portion du rang 16, selon les spécifications transmises par le Ministère des Transports et de la mobilité durable, pour un montant de 5 500\$.

ADOPTÉ

7.1.4 - Déneigement - Caserne

ATTENDU QUE la municipalité doit déneiger la cour de la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Danielle Paré et Guy Dubreuil avaient déjà obtenu le contrat pour le déneigement partiel de la caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et adopté à l'unanimité, de donner à contrat à Danielle Paré et Guy Dubreuil le déneigement complet de la cour de la caserne de pompiers pour un total de 1600 \$.

ADOPTÉ

7.2 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté ayant pour nom des Frimousses de la Pierre-Douce;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 20 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le projet au Fonds régions et ruralité - volet 2 pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité:

De déposer une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches au montant de 14 000\$ pour le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté des Frimousses de la Pierre-Douce au Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'y investir l'équivalent de 30 % du coût du projet, soit un montant de 6 000 \$;

D'autoriser madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière, à signer les documents relatifs au projet.

ADOPTÉ

7.3 - Déclaration des intérêts pécuniaires



2023-12-226

N° de résolution
ou annotation

2023-12-227

2023-12-228

2023-12-229

2023-12-230

Reporté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

7.4 - FQM - Assurance accident

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit se doter d'une assurance accident pour ses cadres, dirigeants, employés et bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de souscrire à une police accident avec la Fédération québécoise des Municipalités pour ses cadres, dirigeants, employés et bénévoles.

ADOPTÉ

7.5 - FQM - renouvellement

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour un montant de 1 484 \$.

ADOPTÉ

7.6 - Service incendie - Budget

ATTENDU QUE le budget 2024 du service incendie intermunicipal a été présenté aux maires, aux directions générales et aux responsables du service incendie des trois municipalités lors d'une rencontre tenue à Saint-Jacques-de-Leeds le 16 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement d'adopter le budget du service incendie intermunicipal totalisant 180 743 \$, que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton assume 36 % des coûts en respect de sa quote-part et verse des frais d'administration de 2 % à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnear's Mills.

ADOPTÉ

7.7 - Office d'habitation des Appalaches - budget révisé

ATTENDU QUE la société d'Office d'habitation des Appalaches a produit son budget révisé 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité d'adopter le budget révisé 2023 pour l'Office d'habitation des Appalaches.

ADOPTÉ

7.8 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes

ATTENDU QUE la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC souhaite effectuer des mesures anémométriques afin de recueillir des données pour l'élaboration d'un éventuel projet de développement d'un parc éolien dans le périmètre de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE l'installation d'une tour de mesure anémométrique doit faire l'objet d'une recommandation de la municipalité à l'endroit de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA et des dispositions du règlement de zonage et que la superficie visée par la demande CPTAQ pour l'accès et l'installation appropriés pour la tour de mesure de vent correspond à une superficie de 0,85



N° de résolution
ou annotation

hectare sur les lots 4 545 265, 4 545 933, 4 545 934, 4 545 935 et 4 545 936 du Rang 6 du Cadastre du Canton de Broughton à Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres lieux appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et hors de la zone agricole qui pourraient être ciblés pour l'installation d'une telle structure et satisfaire la demande;

ATTENDU QUE cette tour de mesure anémométrique sera installée de façon temporaire pour une durée de moins de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'émettre une opinion favorable à l'endroit de la CPTAQ afin d'autoriser Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC à ériger une tour de mesure anémométrique temporaire sur le territoire déterminé par la présente résolution, à savoir : Pour une superficie de 0,85 hectare sur les lots 4 545 265, 4 545 933, 4 545 934, 4 545 935 et 4 545 936 du Rang 6 du Cadastre du Canton de Broughton à Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉ

2023-12-231

7.9 - Responsable d'accès à l'information

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès à l'information impose à la municipalité de nommer un responsable de l'accès à l'information;

ATTENDU QUE la mairesse est d'office responsable de l'accès à l'information et qu'elle désire déléguer ce pouvoir à la greffière-trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement de désigner Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, responsable de l'application de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉ

2023-12-232

7.10 - Autorisation - Directrice générale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à l'embauche de Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon à titre de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement de mandater Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de Service Canada, Service Québec ou toute autre instance officielle à la demande du conseil.

ADOPTÉ

2023-12-233

7.11 - Renouvellement du financement crédit-bail relatif à la location avec option d'achat du camion Western Star 2019

ATTENDU QUE la municipalité a conclu en décembre 2018 un contrat de location-achat du camion Western Star 2019;

ATTENDU QUE la municipalité a financé cette location-achat au moyen d'un crédit-bail au montant initial de 325 751.00 \$, amorti sur 10 ans et sur un terme de 5 ans;

ATTENDU QUE le financement viendra à terme le ou vers le 13 décembre prochain et qu'il convient de refinancer, sur 5 ans, le solde du prêt initial;

ATTENDU QUE dans 5 ans, la municipalité pourra se porter acquéreur du camion en devenir propriétaire pour la somme d'un dollar;



N° de résolution
ou annotation

2023-12-234

2023-12-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement d'octroyer le refinancer, par crédit-bail à Spar, le solde qui sera dû le 13 décembre 2023, au montant de 162 985.50 \$.

Il est également résolu de financer les frais de crédit, si possible, dans le montant de refinancement.

ADOPTÉ

7.12 - Inventaire numérique - UMQ - ANNULÉ

7.13 - Souper de Noël

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'allouer un budget de 1000 \$ pour le souper de Noël des élu.e.s, des employé.e.s municipaux et des pompiers volontaires du 8 décembre 2023.

ACCEPTÉ

7.14 - Comité de démolition

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 23-245 *Règlement portant sur la démolition d'immeubles pouvant avoir une valeur patrimoniale sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton* le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 148.0.3 indique :

- Le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent chapitre;
- Ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat est renouvelable;
- Le conseil peut, par règlement qu'il adopte en vertu de l'article 148.0.2, s'attribuer les fonctions conférées au comité par le présent chapitre, auquel cas les articles 148.0.1 à 148.0.2.1, 148.0.5 à 148.0.18 et 148.0.20.1 à 148.0.24 s'appliquent au conseil, compte tenu des adaptations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement que les conseillers désigneront trois membres du conseil pour former le comité de démolition. Leur mandat d'un an sera renouvelable.

ADOPTÉ

8 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- CCU
- Service de sécurité incendie

Siège #2 : Vacant

- Comité d'embellissement
- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources Humaines
- Suivi budgétaire



N° de résolution
ou annotation

2023-12-236

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Faits saillants - MRC des Appalaches

Mme Francine Drouin fait rapport aux membres du conseil et à la population, des faits saillants concernant la séance du conseil des maires de la MRC des Appalaches du 15 novembre 2023.

10 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

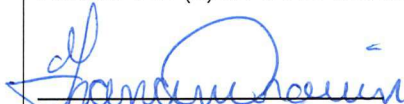
Diverses questions ont été posées par M. André Cliche concernant la date de fin des travaux du pont de la rivière Palmer, le souper de Noël, la tour anémométrique, la mise à jour du règlement pour les chemins non entretenus ainsi que la rémunération des honoraires des élections.

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉ

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Francine Drouin
Mairesse


Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.


Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière